



## Règlement du jeu « Sélection des jeux »

### Article 1 – Organisation

La société SARL KELPROMO, dénommée « l'organisateur », dont le siège social est situé 4 avenue Napoléon-77600-Chanteloup-en-Brie, SARL au capital de 30 000 euros, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 485 374 789 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/11/2020 au 31/12/2021 minuit. Les dates et heures seront celles de Paris, France. Le jeu est dénommé « Sélection des jeux ».

### Article 2 – Participation

L'inscription à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique de la part du participant l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement. Le jeu est ouvert 24 H/24 - 7 jours/7 sous réserve de problème technique. Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Toute participation doit se faire uniquement sur Internet, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment toute participation par voie postale est exclue. La participation au jeu est ouverte gratuitement, sans obligation d'achat, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice du jeu, leurs familles, les sous-traitants ainsi que les partenaires du site. Les participants devront disposer d'un accès Internet et d'une messagerie électronique (adresse email). L'accès aux jeux n'est pas ouvert aux mineurs. Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de jouer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit. Tout formulaire d'inscription mal rempli, erroné ou incomplet sera considéré comme nul. L'organisateur interdit toute utilisation de formulaires de participation extérieurs au site. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut s'inscrire qu'une seule et unique fois (même nom, même prénom, même code postale, même date de naissance) pour chaque session. Le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou avec plusieurs adresses emails ou encore pour le compte d'autres participants pour chaque session. Il est strictement interdit d'utiliser de fausses civilités, de faux noms, de fausses dates de naissance ou de fausses adresses postales. L'organisateur se réserve le droit d'exiger du joueur qu'il fournisse des pièces justificatives de son âge, de son identité, de son adresse (copie CNI, justificatifs de domicile). Toute information erronée entraîne la disqualification du participant qui ne pourra prétendre à aucun gain. Toute participation devant être loyale et individuelle, chaque participant s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers. En cas de contestation, seuls les listings ou fichiers informatiques de l'organisateur feront foi.



Pour valider sa participation, le participant devra valider toutes les étapes du jeu notamment remplir une fiche d'inscription avec ses coordonnées personnelles (civilité, nom, prénom, adresse postale, code postal, adresse électronique, date de naissance, numéro de téléphone..). En validant l'inscription, le participant pourra accepter de recevoir par email les offres promotionnelles de la part de la société organisatrice, ainsi que des sponsors de l'opération et de leurs partenaires, affichés sur la page du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des règles de fonctionnement spécifiques de chaque jeu.

### **Article 3 – MODALITE DE PARTICIPATION**

Le jeu « Sélection des jeux » est organisé en plusieurs sessions distinctes les unes des autres. Une seule participation par personne et par session est autorisée. Un tirage au sort désignera un finaliste pour chaque session.

Chaque session sera accessible par internet aux adresses suivantes <https://www.selectiondesjeux.com/> suivi du nom de la session de jeu. Un avenant à ce règlement sera déposé en cas de changement d'adresse de participation.

A la fin du jeu concours « Sélection des jeux », Un tirage au sort final désignera ensuite un unique gagnant parmi les finalistes des différentes sessions.

Le jeu-concours se déroule du 20/11/2020 au 31/12/2021.

Les sessions du jeu concours « Sélection des jeux » sont accessibles aux adresses internet disponibles via le lien suivant :

<https://www.selectiondesjeux.com/liste-des-sessions.php>

L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou ajouter des sessions jusqu'à la fin du jeu-concours.

### **Article 4 – DOTATION**

Le jeu est doté d'une seule dotation. Le gagnant final issu du tirage au sort final pourra choisir librement entre :

- une dotation parmi celles proposées lors de chaque session, d'une valeur totale maximale de 1000€ TTC. Cette liste de dotations est également disponible sous le lien suivant

<https://www.selectiondesjeux.com/liste-des-sessions.php>

Cette liste pourra être complétée pendant toute la durée du jeu.

.. OU

-un chèque d'un montant de 1000€ TTC

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement.



L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de remplacer la dotation par son équivalence financière.

## **Article 5 – Désignation du gagnant**

**La désignation du gagnant final se déroule en 2 étapes :**

### **1ere étape :**

Pour chaque session, un tirage au sort, effectué par la société organisatrice, parmi les participants déterminera un finaliste dans le mois suivant la clôture du jeu indiqué dans le présent règlement.

### **2eme étape**

Un tirage au sort final, effectué par la société organisatrice, désignera ensuite un gagnant parmi les finalistes des différentes sessions. Ce tirage au sort sera réalisé au plus tard le 31/01/2022. Le gagnant sera informé par la société organisatrice des résultats par e-mail, téléphone ou SMS, confirmant ainsi leur gain. Sans réponse de sa part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, le gagnant sera disqualifié et son prix sera perdu et non remis en jeu. Le lot ne peut pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable ni de l'utilisation ou de la non utilisation du lot, ni des frais liés à l'utilisation du lot. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente.

## **Article 6 - Remboursement des frais de participation**

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés par l'organisateur sur demande écrite accompagnée d'un justificatif de ces frais (copie de la facture téléphonique concernée en indiquant l'heure exacte de connexion), un justificatif de domicile (copie de facture EDF-GDF ou de France Télécom), d'une copie d'abonnement au fournisseur d'accès à internet et d'un RIB (relevé d'identité bancaire), et envoyée à l'adresse suivante : Kelpromo Sarl / « grand jeu Sélection des jeux » -4, avenue Napoléon 77600 Chanteloup-en-Brie. Une seule demande de remboursement par session et par foyer sera admise. Les participants dont les frais de connexion ne sont pas liés à l'importance de leurs communications (titulaire d'un abonnement ADSL, abonnement au câble...) ne pourront obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de 3 (trois) minutes de communication au tarif local heure pleine de l'opérateur téléphonique du participant pour chaque participation. Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte. L'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion. Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande. Les frais d'affranchissement pourront également être remboursés, sur simple demande écrite, au tarif lent en vigueur.

### **Article 7 - Envoi des dotations**

Le(s) lot(s) est (sont) envoyé(s) aux domiciles des gagnants par l'organisateur, par courrier simple ou recommandé. L'organisateur expédiera le(s) lot(s) sous 60 (soixante) jours à compter de la clôture du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si les renseignements fournis sont inexacts ou incomplets. L'acheminement du(es) lot(s) gagné(s), bien que réalisé au mieux de l'intérêt du(es) gagnant(s), s'effectuera aux risques et périls du(es) destinataire(s). En cas de perte, de vol ou de bris, les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

### **Article 8 - Autorisation d'affichage du nom des gagnants**

En acceptant le présent règlement des jeux, chaque participant ayant obtenu un lot autorise l'Organisateur à diffuser pendant un (1) an, sur tous supports, son prénom, son nom ainsi que sa ville de résidence, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. Le gagnant pourra, à tout moment, retirer son consentement en contactant l'Organisateur. Une Charte Protection des données personnelles ayant pour objet de vous communiquer toutes les informations imposées par la loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") est accessible via ce lien : [Charte Protection des données personnelles](#)

### **Article 9 - Dépôt du règlement**

Le règlement du jeu est déposé chez Maître LE PESANT Jérémie, Huissier de justice associé au sein de la S.A.S. ID FACTO, 8 rue des Graviers 92200 Neuilly sur Seine. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement. Toute modification du règlement se fera sous la forme d'un avenant. Il peut être demandé et sera adressé gratuitement en France métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : KELPROMO SARL 4 AVENUE NAPOLEON 77600 CHANTELOUP-EN-BRIE Le timbre nécessaire à la demande par courrier sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur.

### **Article 10 – Responsabilité**

Le jeu « Sélection des jeux » est régi par le présent règlement. La participation au jeu emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement (perte, erreur, retard...) des lots vers leurs destinataires, ou encore en cas de défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique ou encore lors de maintenance et mises à jour. L'organisateur décline toute responsabilité concernant tout dysfonctionnement du réseau Internet, virus, ou intervention d'un tiers non autorisé empêchant le bon déroulement du jeu. De même, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable concernant les éventuels dommages qui pourraient affecter l'ordinateur des

participants lors de leur inscription au jeu. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées inapplicables ou nulles, les autres clauses garderaient leur validité.

Toute réclamation ne pourra intervenir que dans le mois suivant la fin du jeu concours. Toute réclamation ne pourra être effectuée que par courrier recommandé avec accusé réception.

L'organisateur peut être amené à proposer à ses visiteurs l'accès à des sites tiers ou la participation à des programmes de commercialisation et de fidélisation ou toutes autres activités se déroulant sur un site ou un programme tiers. Dans ce cas, l'organisateur ne peut assumer la responsabilité des activités de ces tiers et engage ses visiteurs à prendre connaissance des conditions de participation.

### **Article 11 - Données nominatives**

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Une Charte Protection des données personnelles ayant pour objet de vous communiquer toutes les informations imposées par la loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("RGPD") est accessible via ce lien : [Charte Protection des données personnelles](#)

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

### **Article 12- Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler tout jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 13 - Loi applicable et interprétation**

Sauf erreurs manifestes, il est convenu que les fichiers informatiques et les systèmes de l'organisateur feront foi.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des règles de fonctionnement spécifiques au jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Le jeu « Sélection des jeux » et le présent règlement sont régis par le droit français. Tout différend éventuel entre l'organisateur et un participant fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents dont dépend le siège social de l'organisateur. Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de trente jours à compter de la clôture du jeu concerné.

#### **Article 14 - Droits de propriété littéraire et artistique**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le règlement sont strictement interdites. Les marques, les logos, les dénominations commerciales, les objets représentés sont la propriété de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction non autorisée de marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que les sites Internet auxquels celui-ci permet l'accès, constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les dotations et marques associées aux différentes sessions du jeu concours ne pourraient être considérées comme organisateur ou sponsor du jeu-concours.